

# Règlement des études

**Dès l'entrée à l'école maternelle, l'équipe éducative exige auprès des enfants une production de qualité dans les travaux individuels, les travaux de groupes, de recherche, les travaux à domicile, les leçons collectives.**

Ce qui fait la qualité d'un travail, c'est :

- le respect des consignes données;
- le sens des responsabilités qui se manifeste notamment par l'attention en classe, l'écoute, l'expression, le souci du travail bien fait, la prise d'initiative;
- la capacité à s'intégrer dans un groupe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche;
- l'exactitude des réponses;
- le soin dans la présentation;
- le respect des échéances.

Les travaux à domicile :

En maternelle, les travaux réalisés par les enfants en classe sont communiqués aux parents avec explications à ceux qui le souhaitent. Il n'y a pas de travaux à domicile en maternelle.

En 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> primaire, seules certaines activités sont autorisées par décret : lire ou présenter oralement ou graphiquement ce qui a été fait en classe.

A partir de la troisième primaire, les élèves sont tenus de réaliser les travaux demandés par le titulaire.

Ceux-ci sont adaptés (en longueur et difficulté) au niveau de l'année d'étude (circulaire 57 du 29/05/01).

Ils doivent pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte afin de promouvoir l'autonomie.

Il est important que l'enfant se prenne en charge, apprenne à planifier son travail pour ne pas devoir tout faire au dernier moment.

Il est invité à étudier ses leçons à fond (comprendre et reproduire).

L'évaluation :

a) L'évaluation formative (= diagnostic pendant l'apprentissage)

Elle aide, dans le quotidien de la classe, l'enfant à grandir et à dominer l'erreur. Chaque fois qu'un enfant commet une erreur, l'enseignant l'aide à en prendre conscience, à la corriger et à ne plus la reproduire.

Etre fier d'un travail bien accompli, c'est un tremplin vers un effort nouveau.

## b) Sommative (= verdict après apprentissage)

En fin d'apprentissage, l'évaluation sommative vérifie si les objectifs sont atteints, elle concrétise le degré de maîtrise par des points ou une appréciation.

Le bulletin, au niveau primaire, reflète 4 fois l'année, le comportement ainsi que le degré de maîtrise des compétences spécifiques sous forme d'appréciations et/ou de cotes.

Le bulletin est signé par les parents ainsi que les contrôles effectués. Un dossier sera ouvert pour chaque enfant présentant des troubles d'apprentissage. Il est évident que tout problème rencontré par un enfant dans sa scolarité doit être signalé immédiatement. Fin de cycle 5-8 et 8-10, l'école organise une évaluation de l'élève sur base de l'examen inter-diocésain et du travail journalier de l'année. Les parents peuvent consulter les épreuves lorsqu'elles ont été corrigées

Les centres P.M.S et P.S.E (service de promotion de la santé à l'école) sont contactés en concertation avec les parents lorsqu'une guidance se révèle nécessaire chez un enfant de maternelle ou de primaire.

## c) Certificative (= autorise le passage de cycle ou l'obtention d'un certificat)

Depuis la rentrée de septembre 2000, plus aucun redoublement n'est permis au cours de la première étape (de 2 à 8 ans) et la deuxième étape (de 8 à 12 ans). La notion de redoublement devra faire place à celle d'année complémentaire pendant laquelle un programme spécifique sera proposé à l'enfant.

\* Chaque année scolaire, au cours du mois de juin, se tiendront des conseils de cycle qui évalueront les progrès, les difficultés des enfants. Le conseil de cycle est constitué du (de la) titulaire, des professeurs d'éducation physique, psychomotricienne, religion, de la représentante du PMS et de la direction. C'est le (la) titulaire ou la direction qui communique les observations du conseil de classe aux parents.

\* L'obtention du CEB se fait sur base des résultats de l'épreuve externe de la FWB. Le jury organisé par l'Inspection Sectorielle délivre obligatoirement le CEB à l'élève qui a réussi l'épreuve. Cette épreuve externe concerne tous les élèves inscrits en 6ème année et les enfants soumis à l'obligation scolaire, âgé d'au moins 11 ans au 1er septembre de l'année scolaire en cours, à la demande des parents.

Les changements (retarder ou avancer la scolarité d'un enfant) ne sont pas recommandés en cours d'année scolaire.

L'avancement ou le retard de la scolarité d'un enfant ne sont envisageables que dans le cadre de la loi scolaire du 29 juin 1983.

L'entrée d'un enfant en première primaire avant l'âge de 5 ans et 8 mois n'est souhaitable ni sur un plan pédagogique ni sur un plan psychologique, elle sera donc exceptionnelle.

## En maternelle :

L'école maternelle est importante.

Elle vise :

- Le développement global de l'enfant et le respect des différences.
- L'accès sans problème aux apprentissages de base.
- La vie et l'apprentissage avec les autres. C'est très souvent au travers de jeux, de chants, de projets que l'enfant apprend. C'est en agissant que l'enfant comprend le monde qui l'entoure et construit ses connaissances.

## Réunions de parents :

Dialoguer avec les parents à propos de l'enfant est bien entendu nécessaire pour aider celui-ci à cheminer, progresser dans la formation.

Trois réunions par an sont prévues dans le calendrier scolaire du début de l'année.

Ces réunions individuelles sont organisées par rendez-vous et concernent également les titulaires de cours spéciaux et la direction.

D'autres rencontres peuvent s'ajouter, à la demande.

En cas de problème, il est nécessaire que chacun communique immédiatement ses soucis, doutes, questions sans attendre, sans laisser la situation se dégrader.

(Le présent règlement a été approuvé par l'équipe éducative.)